**MINISTÈRE
DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

Paris, le 02 NOV. 2026

La sous-directrice de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air

Le Sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction

Affaire suivie par *: Laetitia MAZEYRIE*
Laetitia.mazeyrie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 88 73

à
Monsieur Cyril GUESTIN
Directeur Régional Réseau Bretagne Pays de la Loire
2 rue de la Touche Lambert
35510 Cesson Sévigné

Objet : RE2020 - APPROBATION DU RESEAU « RESEAU DE CHALEUR DE RENNES NORD ET EST ENRNOV », REFERENCE R-2026-02

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services une demande d'approbation de la méthode de calcul de la performance du réseau de chaleur existant « Réseau de chaleur de Rennes Nord et Est ENRNOV », à Rennes, en cours de verdissement, conformément aux articles 43 et 44 du titre V de l'arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementales des constructions de bâtiment en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation.

Ce réseau existant est enregistré sous le numéro EARCF 3507C.

Cette demande vise à approuver temporairement le contenu CO2 « ACV » des kWh de chaleur livrés aux sous-stations de votre réseau, et du ratio d'énergie renouvelable ou de récupération des kWh de chaleur (permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire) livrés à ces mêmes sous-stations.

La commission d'experts prévue aux Titres V suscités a ainsi procédé à l'analyse de votre demande. Les justifications apportées en matière de performances énergétique et environnementale de votre réseau ont été jugées satisfaisantes par la commission d'experts.
En conséquence, après avis de cette commission, nous avons le plaisir d'approuver votre demande sous la référence R-2026-02 avec les valeurs suivantes :

Référence	Nom du réseau	Localisation	Contenu CO2 « émissions directes » [kgCO2/kWh]	Contenu CO2 « ACV » [kgCO2/kWh]	Taux EnR&R [%]
R-2026-02 (Chaleur)	Réseau de chaleur de Rennes Nord et Est ENRNOV	Rennes	-	0,088	68

Une copie du présent courrier d'approbation devra être fournie à tous les maîtres d'ouvrage de construction de bâtiments souhaitant utiliser les valeurs ci-dessus dans leurs études réglementaires RE2020.

L'approbation est valable pour une durée maximale de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente approbation. Elle est renouvelable pour deux ans après avis de la commission d'experts prévue aux Titres V suscités. Un dossier de suivi, dont le contenu minimal est présenté en annexe, est à faire parvenir à nos services deux ans et demi après la date de signature de la présente approbation et, le cas échéant, 6 mois avant la fin de la présente approbation pour une demande de renouvellement de deux ans. Il sera analysé par la commission d'experts précédemment mentionnée. En cas de non-fourniture ou de fourniture partielle du dossier de suivi ou encore en cas d'anomalie manifeste dans le dossier, l'approbation délivrée par le présent courrier pourrait être révisée, voire retirée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La sous-directrice de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air

Signature numérique

C. RUFFENACH

Le sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction

Signature numérique

F. LEWIS

Annexe : Contenu minimum du dossier de suivi à produire par le titulaire de l'agrément

Le dossier de suivi à produire par le titulaire de l'agrément doit à minima contenir :

1. Déploiement du réseau de chaleur ou de froid :
 a. En cas de modification du projet initial, le plan actualisé du réseau de chaleur ou de froid avec identification des distances de chaque tronçon ;
 b. La liste des bâtiments raccordés au réseau de chaleur avec l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT2012 ou de la réglementation environnementale RE2020, le cas échéant ;
 c. Le planning actualisé de raccordement des bâtiments et de mise en service du réseau de chaleur ou de froid mettant en évidence les écarts par rapport au dossier initial et les justifiant,
 ce planning doit préciser les dates de mise en service des différents moyens de production et les éventuelles solutions temporaires ;
 d. Lorsqu'il a pu être complété, fournir le formulaire de réponse à l'enquête de branche avec les éléments récapitulatifs, à savoir : les énergies entrantes par type d'énergie, l'énergie livrée, la consommation électrique des auxiliaires le cas échéant, le contenu CO2, la part EnR&R, pris en compte par l'enquête.
 Si cette réponse n'a pas pu être donnée, en expliquer la raison (ex : réseau n'ayant pas fonctionné 1 an) et s'engager à nouveau à répondre à l'enquête de l'année suivante.

2. Caractéristiques techniques actualisées du réseau de chaleur ou de froid :
 En cas de modification par rapport au projet initial :
 a. Les fiches techniques actualisées des générateurs de la chaufferie ;
 b. Les fiches techniques actualisées des auxiliaires de génération de la chaufferie ;
 c. Les fiches techniques actualisées des auxiliaires de distribution du réseau ;
 d. Les fiches techniques actualisées des canalisations du réseau de distribution (Dn, épaisseur isolant).

3. Consommation énergétique du réseau de chaleur ou de froid
 a. Les relevés de la quantité de chaleur livrée à chaque sous-station ;
 b. Les relevés des quantités d'énergies consommées par le réseau par type d'énergie.

Le modèle de tableau suivant peut être utilisé pour synthétiser ces informations

Quantités d'énergies entrantes, par type d'Energie (UIOM, géothermie, bois, gaz, etc.)	en MWh, à détailler pour chaque type dénergie etc.
Quantité d'énergie livrée aux sous-tations	en MWh
Consommation électrique des auxiliaires	en MWh distinguer si possible les auxiliaires de génération et de distribution
Contenu CO2 (calculé en prenant en compte la consommation électrique des auxiliaires)	en kg/kWh
Contenu CO2 issu de la réponse à l'enquête annuelle sur les réseaux (réalisée par le SNCU)	en kg/kWh
Part EnR&R	en % Explications sur la méthode de calcul de la part EnR&R utilisée

 c. Expliquer les écarts éventuels entre le contenu CO2 agréé par la Commission et le contenu CO2 calculé d'après les mesures sur une année de fonctionnement.
 Par exemple : impact du planning de raccordement, rigueur climatique, réhabilitation énergétique des bâtiments existants raccordés...

Titre V Réseaux de chaleur RE2020
Avis final de la commission d'évaluation
24/09/2026

Dossier n° : R-2026-02	
Identification du demandeur : ENRNOV	**Identification du réseau :** RCU ENRNOV

Périmètre de la demande		**Valeur agréée**
☑	Contenu CO_2 du réseau de chaud « ACV » [kg eq. CO_2/kWh]	0,088
☑	Taux EnR&R [%]	68

Le dossier de suivi relatif est à remettre deux ans et demi après la date de signature de l'approbation obtenue.

Remarque particulière pour le dossier de suivi : NA

Adresse à envoyer :

SOCIETE ENRNOV
A l'attention de Mr Monsieur Cyril GUESTIN
Directeur Régional Réseau Bretagne Pays de la Loire
2 rue de la Touche Lambert
35510 Cesson Sévigné